



*Direction départementale de l'Équipement
de L'Hérault*

*Service Environnement, Risques et Transports
Unité Risques*

ARRÊTÉ n° 2009/01/503

**portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI)
de la commune de SAUSSAN**

*Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur*

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 562-1 à L.562-9 et R 562-1 à R 562-10 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels,

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/01/2099 du 24 juillet 2008 prescrivant la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation sur le territoire de la commune de **SAUSSAN**,

VU l'arrêté préfectoral n°2008-XIV-221 du 23 septembre 2008 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de plan de prévention des risques d'inondation de la Commune de **SAUSSAN**,

VU le rapport du commissaire enquêteur en date du 19 décembre 2008,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de **SAUSSAN** en date du 30 septembre 2008,

VU l'avis réputé favorable du Conseil Général de l'Hérault,

VU l'avis réputé favorable du Conseil Régional Languedoc-Roussillon,

VU l'avis réputé favorable de la Communauté d'agglomération de Montpellier,

VU l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault,

VU l'avis réputé favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière,

VU le rapport du Directeur Départemental de l'Équipement tirant le bilan de la concertation,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) de la Commune de SAUSSAN.

ARTICLE 2 : Le dossier comprend :

- un rapport de présentation,
- un règlement
- des documents graphiques,
- des annexes

Il est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la Mairie de SAUSSAN
- de la Communauté d'Agglomération de Montpellier en charge du SCOT,
- de la Préfecture du département de l'HERAULT,
- de la Direction Départementale de l'Équipement de l'Hérault, 233 rue Guglielmo Marconi à Montpellier.

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le maire de la Commune de SAUSSAN,
- Monsieur le président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier en charge du SCOT
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Monsieur le Délégué aux Risques Majeurs.

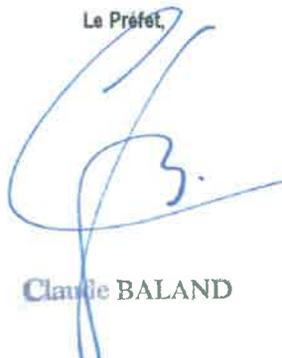
ARTICLE 4 : une copie du présent arrêté sera affichée en mairie de SAUSSAN et dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Montpellier en charge du SCOT pendant au moins un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal MIDI-LIBRE

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'HERAULT, le Directeur Départemental de l'Équipement, le maire de SAUSSAN et le président de la Communauté d'agglomération de Montpellier en charge du SCOT sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le **13 février 2009**

Le Préfet,



Claude BALAND